



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
*Direction des sécurités
Bureau sécurité intérieure, radicalisation,
sécurité routière
Pôle sécurité routière*

Arrêté n° 2025-169

portant autorisation de circulation de véhicules motorisés sur une partie de la voie verte

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-438 du 9 juillet 2020 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée de Mouzon à Givet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-57 du 5 février 2025 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, directrice de cabinet ;

VU le courriel du 3 février 2025 par lequel M. Alain BILLET, représentant du Conseil Départemental, sollicite une autorisation de circulation sur la voie verte Trans-Ardenne, pour la société EUROVIA dans le cadre de travaux annuels de maintenance ;

VU les avis du président du conseil départemental des Ardennes, de Voies Navigables de France, des communes de Montcy-Notre-Dame et de Lumes ;

Considérant la nécessité de déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE :

Article 1er - Par dérogation à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-438 du 9 juillet 2020 susvisé, la société EUROVIA est autorisée à faire circuler sur la voie verte du PR1 (Givet) au PR74+295 (Nouzonville), au titre de l'année 2025, les véhicules motorisés dont la liste est annexée au présent arrêté.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 – @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 - La présente autorisation est délivrée, sans préjudice des éventuelles autres réglementations auxquelles cette demande peut être soumise par ailleurs.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les mesures suivantes :

- Respecter la limitation de vitesse fixée à 30Km/h,
- Refermer les barrières anti-véhicules après chaque passage,
- Toujours donner la priorité aux piétons et cyclistes rencontrés sur la voie verte,
- Signaler le chantier conformément au guide SETRA,
- Équiper les véhicules d'un gyrophare,
- Nettoyer la chaussée le cas échéant à la fin de l'intervention,
- Ne stationner aucun véhicule ou engin sur l'emprise de la voie verte,
- Prendre en charge, dès la fin des travaux, la réparation des dégâts qui pourraient être causés par cette intervention à la Voie verte (chaussées, accotement, signalisation...)

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Les risques éventuels et les dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens du fait de cette dérogation sont de la responsabilité du demandeur.

Article 5 - la directrice de cabinet
le président du conseil départemental des Ardennes
le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes
le directeur territorial Nord-Est de Voies Navigables de France
les maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Alain BILLET, représentant du Conseil Départemental, pour la société EUROVIA.

Fait à Charleville-Mézières, le - 2 AVR. 2025

P/le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,


Laetitia KULIS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ANNEXE
VÉHICULES AUTORISÉS A CIRCULER SUR LA VOIE VERTE
 Au titre de l'année 2025

Desc. Equipement	Fabricant	N° Immat
SUV AVENGER ELECTRIQUE (ELEC)	JEEP	GV291TX
BERL PEUGEOT 308 SW ACTIVE 1,6 BLUE HDI	PEUGEOT	FX561LS
BERL PEUGEOT 308 SW ACTIVE PURE TECH 110	PEUGEOT	GH228GA
BERL PEUGEOT 308 SW ACTIVE PACK (ES)	PEUGEOT	GT835KB
BERL PEUGEOT 308 SW ACTIVE PACK (ES)	PEUGEOT	GW662DG
SUV RENAULT CAPTUR EVO (HEN)	RENAULT	
BERL PEUGEOT 5008 ALLURE PACK BLUE HDI	PEUGEOT	GE513XS
SUV RENAULT ESPACE TECHNO HYB (HEN)	RENAULT	
VU-STE PEUGEOT E-208 ACTIVE BUSI (ELEC)	PEUGEOT	GX953NA
FGTTE RENAULT NVEAU KANG EXPR L1	RENAULT	CW733FT
FGTTE NV PEUGEOT PARTNER HDI 100 S&S	PEUGEOT	FG368QT
FGTTE PEUGEOT E. PARTNER STANDARD (ELEC)	PEUGEOT	GW927TY
FGON RENAULT NOUV. MASTER GCF F3500 L2H2	RENAULT	FN101WK
FGON RENAULT NOUV. MASTER GD CONFORT F35	RENAULT	FQ912MH
FGON RENAULT NOUV. MASTER GD CONFORT F35	RENAULT	FQ933XT
FGON PEUGEOT EXPERT HDI 100	PEUGEOT	FY752Gs
FGON RENAULT MASTER C-A L2H2 DCI 135	RENAULT	GJ879ZH
FGON RENAULT MASTER C-A L2H2 DCI135	RENAULT	GP847JX
FGON RENAULT MASTER C-A L2H2 DCI135	RENAULT	GX200MA
FGON RENAULT MASTER C-A L2H2 DCI 135 SD	RENAULT	GH075GJ
FGON RENAULT MASTER F3500 L2H2 (D)	RENAULT	GX933LZ
FGON RENAULT MASTER F3500 L2H2 C-A (D)	RENAULT	
FG-ATE PEUGEOT BOXER PREMIUM 335 L2H2	PEUGEOT	GJ911Ta
CAM-INT RENAULT ENROBES D19 4*2	RENAULT	GG069Sa
CAM RENAULT KERAX 370.26 6x4	RENAULT TRUCKS - RVI	4952SG08
CAM RENAULT KERAX 370.26 6X4	RENAULT TRUCKS - RVI	7105SM08
CAM RENAULT KERAX 370 6X4	RENAULT TRUCKS - RVI	7040SW08
CAM-BEN MERCEDES AROCS 5 6x4 AMPLIROLL	MERCEDES BENZ	HA081TD
CAM-BEN MERCEDES AROCS 2643 BIBENNE MEIL	MERCEDES BENZ	GX886QQ
TR-RT RENAULT LANDER 430.19 T 3M EURO5	RENAULT TRUCKS - RVI	AF645LT
TR-RT RENAULT C 440 T4X2 E6	RENAULT TRUCKS - RVI	GS337DS
RE-PE ACTM 3E S46315 IMAX	ACTM	8414SR08
SR-PE FAYMONVILLE MULTIMAX+ 3 ESSIEUX	FAYMONVILLE	
SR-BENNE ALU BENALU BTP 3ESS 7.8M	BENALU	7963SW08
SR-BE VENDEE CARROSSE. ROLLTIPP 3ESSIEUX	VENDEE CARROSSERIE	FX302AJ
REM COUR C750	COURANT	5177RK08
REM COUR C750	COURANT	5178RK08
REM COUR RF340	COURANT	1415RP08
REM COUR RF340	COURANT	1412RP08
REM COUR RF340	COURANT	1414RP08
MOBILE COURANT RF340	COURANT	7953SF08
MOBILE COURANT RF340	COURANT	7956SF08
REM-CH COURANT RF340 3.44x1.77 M	COURANT	AB606LP
REM-CH COURANT RF340 3.44x1.77 M	COURANT	AB645LP
REM-CH COURANT RF340 NN ISOLES	COURANT	CA573FE
REM-CH COURANT RF340 NN ISOLES	COURANT	CA512FE

REM COURANT RABOT WITECK EX45	WITECK	8215RN08
REM-EQ COURANT MEGAMOBIL MGR60	COURANT	DA871TD
REM-EQ GRUAU VRS 7V 5600	GRUAU	ET738RM
REM-EQ GRUAU VRS 7V 5600	GRUAU	ET155XR
REM-EQ GRUAU VRS 7V 5600	GRUAU	ET971XQ
REM-EQ GVS LIBERTY 5600 7VRS GAZ/12V	GRUAU	FE-661-KL
REM-EQ GVS LIBERTY 5600 7VRS TT ELECT	GRUAU	FH173YG
REM-EQ GVS LIBERTY 5600 7VRS GAZ/220V	GRUAU	FY288Vd
REM-EQ GRUAU LIBERTY +5600 VRS	GRUAU	GL298RV
REM-PE PAVIOT 500 KG	PAVIOT EQUIPEMENT	
CIT. COUR T500R	COURANT	7680RB08
CITERNE A EAU CNSE 500L RC055	CNSE	7955SF08
CITERNE A EAU CNSE 500L RC055	CNSE	7954SF08
REM CIT MOIROUD SF750 500L	MOIROUD	8411SR08
REM CIT MOIROUD SF750 500L	MOIROUD	8413SR08
REM-CIT MOIROUD SF 750 500L	MOIROUD	4056SW08
REM-CIT MOIROUD SF 750 500L	MOIROUD	4054SW08
PEL-PN PELLE PN LIEBHERR A913 COMPACT G6	LIEBHERR	
PEL-PN LIEBHERR A914 COMPACT	LIEBHERR	
PEL-CH CATERPILLAR 315NG VV TILTROTATEUR	CATERPILLAR	
PEL-CH LIEBHERR R914B LITRON08/2006	LIEBHERR	
CHARG PN VOLVO L30G2 OCCASION	VOLVO	
CHARG PN CAT 938G OCCAS	CATERPILLAR	
NIVEL NEW HOLLAND FRISCH F156	O&K	
CYL-DV BOMAG 154 AP-4i AM-2	BOMAG	
FINIS-CH VOLVO P6820C + TABLE VB78 ETC	VOLVO	
REP-MIXT SECMAIR 4 000 L 6M3	SECMAIR	BH402SP
GRAVILL-P SECMAIR GPB 14000	SECMAIR	
BALAY-T RABAUD 1800A	RABAUD	
CH-ELEV CAT DP25K	CATERPILLAR	
P-BORD EUROTRANPOSE ETP 2004	EUROTRANPOSE	
BLIN KRIN SBH JK105	KRINGS	
BLIN KRIN SBH JK105	KRINGS	
BLIN JACO SBH	KRINGS	
BLINDAGE SBH SERIE JK 600	KRINGS	
BLINDAGE SBH SERIE JK 600	KRINGS	
2 BENNES AMPLIROLL 11M3 RENFORCEES	BENNES AMB	
BUNG-SOC GRUAU CONFORTLINE +5600 VRS	GRUAU	
BUNG-SOC GRUAU CONFORTLINE +5600 V6R9S	GRUAU	
STATION TOTALE TRIMBLE S7 TOPO	TRIMBLE	
BROUETTE MOTORISEE K RYOLE KROSS	K RYOLE	
NETTOYEUR KAR HDS 12	KARSCHER	
STA CARBU CUVE TOKHEIM 40+20M3		
RACH INST ELF FIN 98		
SERVEUR HP PROLIANT ML350G8	INMAC WSTORE	